

## Fiche technique des conditions d'accès aux FOIRES AVEC ou SANS certificat Covid-19

Selon la modification de l'ordonnance Covid-19 situation particulière du 23 juin 2021, état au 20 décembre 2021 (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>), l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière du 30 juin 2021 et l'arrêté cantonal du 1er décembre 2021 ([Arrêté COVID 0122021.pdf](#)) en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique.

### Définition :

Une foire est un grand marché se tenant à des époques fixes dans un même lieu, un événement commercial périodique, généralement annuel, pendant lequel les producteurs exposent des échantillons de leurs produits et enregistrent les commandes qui leur sont passées (p. ex : OLMA, foire aux bestiaux, Comptoir suisse, Foire du Valais, Comptoir Broyard, Comptoir d'Echallens, Foire aux Livres, Salon des Vins, ExpoVino, etc.).

Cela peut aussi être une fête foraine ayant une périodicité régulière (Luna Park, Carrousels, Fête du Bois, etc.)

Au sens de l'ordonnance, est considérée comme foire **tout événement durant lequel les participants, une fois entrés dans un périmètre défini, ne restent pas à un endroit déterminé comme des spectateurs mais se déplacent d'un stand à l'autre.**

**Obligation du port du masque dans toutes les zones à forte fréquentation** (signalées par les autorités communales)

incluant les marchés hebdomadaires. Cette règle s'applique également pour les personnes qui ne font que les traverser.

## Autorisation

### Foires AVEC certificat Covid-19

Pour les foires spécialisées et les foires tout public, l'accès est limité aux personnes vaccinées ou guéries (règle dite des « 2G ») pour les personnes de 16 ans et plus, si la foire ne se déroule pas **uniquement à l'extérieur**. **Le port du masque facial est obligatoire et il faut consommer assis.**

Les organisateurs d'une foire en intérieur ont la possibilité d'appliquer la règle des « 2G+ » (personnes vaccinées/guéries dans les quatre derniers mois ou pour les personnes vaccinées/guéries depuis plus de 4 mois avec un test négatif). L'obligation du port du masque et la consommation assise sont alors levées.

Une autorisation cantonale est nécessaire si la **foire réunit plus de 1'000 personnes par jour**, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants.

### Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur d'une foire regroupant **moins** de 300 personnes (visiteurs et participants) doit obtenir une autorisation auprès de **la commune** du lieu de la manifestation.

**Une foire sans certificat Covid-19 doit obligatoirement et exclusivement se dérouler à l'extérieur**. **Le port du masque facial est obligatoire** dans toutes les zones à forte fréquentation (signalées par les autorités communales), valable également pour les personnes qui ne font que les traverser.

## Plan de protection

### Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur doit établir un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Organisation complète et ordonnée du contrôle d'accès à la foire ;
- Formation du personnel à la reconnaissance des certificats Covid-19 ;
- La vérification de l'identité des personnes lors du contrôle d'accès ; la vérification se fait à l'aide d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass) avec photographie ;
- Information aux visiteurs /participants sur
  - L'obligation de certificat Covid-19 pour accéder à la foire et le traitement des données personnelles lors du contrôle d'accès ;
  - Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la foire
  - La conduite à tenir sur le lieu de la foire
- Les consignes sur le respect de la distance requise ou de l'obligation du port du masque facial pour les personnes titulaires d'une attestation médicale selon laquelle elles ne peuvent pas être vaccinées et/ou porter le masque
- Hygiène : mise à disposition de solutions hydroalcooliques visibles des visiteurs, nettoyages périodiques et aération des locaux ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.
- Placer des affiches OFSP aux endroits clés (entrées, zones d'attente du contrôle du certificat Covid-19, ...) : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

### Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur doit établir un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Des mesures en matière d'hygiène et de distance, notamment la mise à disposition de désinfectants en suffisance et visibles des visiteurs, les nettoyages périodiques en particulier des surfaces de contact, la gestion des flux, etc. ;
- Le flux des visiteurs doit être organisé de façon à faire respecter la distance requise entre toutes les personnes présentes ;
- L'information aux visiteurs sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur ;
- Placer des affiches OFSP aux endroits clés (entrées, zones d'attente du contrôle du certificat Covid-19, ...) : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>
- L'organisateur doit définir les mesures de protection prévues pour la consommation ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

## L'organisation du contrôle d'accès

### Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur doit :

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités
- Vérifier l'identité des personnes lors du contrôle d'accès à l'aide d'un document d'identité avec photographie obligatoire
- Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liés aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes etc.
- Faire des marquages au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter la distance physique entre les individus
- Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos.
- Mettre à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles des participants/visiteurs.

### Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur doit prévoir :

- La mise en place d'un système de canalisation de flux (entrées-sorties) de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée.
- Le marquage au sol afin de faire respecter les distanciations de 1,5m entre les individus.
- La mise à disposition de solutions hydroalcooliques en suffisance et visibles des participants/visiteurs.

## Informations et conditions d'accès

### Foires AVEC certificat Covid-19

**A l'intérieur, l'accès est limité aux personnes vaccinées ou guéries (règle dite des « 2G »)**

**Si la foire a lieu exclusivement à l'extérieur, l'accès n'est pas limité à la règle des 2G, 2G+ ou 3G.**

**Le port du masque est obligatoire dans la foire, dans toutes les zones à forte fréquentation** (signalées par les autorités communales) **et les marchés hebdomadaires**. Cette règle s'applique également pour les personnes qui ne font que les traverser.

Les organisateurs d'une foire en intérieur ont la possibilité d'appliquer la règle des 2G+ (personnes vaccinées/guéries dans les quatre derniers mois ou pour les personnes vaccinées/guéries depuis plus de 4 mois avec un test négatif). L'obligation du port du masque est alors levée.

L'organisateur informe activement en amont, les participants/visiteurs (réseaux sociaux, sites internet, ...) qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils **ne doivent pas se rendre sur site**. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- **Un certificat Covid-19 Suisse, de l'UE/AELE et [les autres certificats reconnus](#) selon l'annexe 5 de l'ordonnance Covid-19 certificats**, en format papier ou via l'application « COVID certificate »
- **Une pièce d'identité avec photographie** : carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass.

Une comparaison entre les deux documents est obligatoire.

Définition d'un certificat Covid-19 :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

## Foires SANS certificat Covid-19

A l'extérieur uniquement

L'organisateur informe activement, en amont, (via les réseaux sociaux, les sites internet, ...) les participants/visiteurs qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la foire, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck ([www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch)) et en suivre les instructions.

### Comment obtenir le certificat Covid-19

- **Vaccination dès deux doses de vaccin** – Certificat valable 9 mois (**Pfizer/BioNTech ; Moderna**)
- **Vaccination une dose de vaccin** - Certificat valable 9 mois à compter du 22<sup>e</sup> jour qui suit la vaccination (**Janssen**)
- **Vaccination une dose** en cas d'infection antérieure au Covid-19 – Certificat valable 9 mois
- **Test PCR positif au Covid-19 et guérison confirmée** Certificat valable 9 mois à compter du 11<sup>e</sup> jour après le résultat positif du test PCR
- **Test antigénique positif au Covid-19 et guérison confirmée** – certificat valable 9 mois **UNIQUEMENT EN SUISSE. Le test doit avoir été effectué après le 24 janvier 2022.**
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures après le prélèvement
- **Test avec un résultat négatif antigénique nasopharyngé rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – **Certificat valable 24 heures**
- **Test sérologique positif (détection des anticorps)** – Certificat valable 90 jours en Suisse uniquement. Ce type de certificat ne permet pas à lui seul d'accéder à un établissement imposant la règle des « 2G+ ». Il faut en outre **un certificat de test**.

Lien pour l'obtention et la validité du certificat Covid-19 : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat/covid-zertifikat-erhalt-gueltigkeit.html>

## **ATTENTION :**

### **Les tests PCR pour accéder à une manifestation sont à la charge du spectateur/visiteur/participant.**

Sont remboursés les tests rapides antigéniques nasopharyngés et la participation individuelle à des tests PCR salivaires groupés. Les autotests, les tests sérologiques et les tests PCR individuels sont à la charge des personnes concernées, à l'exception des tests PCR individuels réalisés chez les personnes symptomatiques, les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées et en cas de test salivaire groupé positif.

En cas de symptômes, un test antigénique nasopharyngé rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.

Les organisateurs peuvent mettre en place un testing sur site. Ils doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès au système CoFast (plateforme de déclaration des résultats de tests antigéniques nasopharyngés) et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé. Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires. Toutes les autres demandes seront refusées.

**Aucun certificat Covid-19 n'est délivré pour les autotests et pour les tests par frottis nasal**

Centres agréés de dépistage Covid-19 sur le canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotline à disposition :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Obtention et validité du certificat Covid-19 :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat/covid-zertifikat-erhalt-gueltigkeit.html>

## Collaborateurs/personnel/bénévoles/participants/visiteurs/intervenants

### Foires AVEC certificat Covid-19

**Pour les collaborateurs et le personnel**, l'employeur est habilité à vérifier l'existence d'un certificat Covid-19 auprès ses employés si cela sert à fixer dans les mesures de protection appropriée. Le port du masque est obligatoire, que les personnes concernées disposent d'un certificat ou non.

**Les participants (artistes non professionnels, athlètes non professionnels, ...), les visiteurs, les intervenants et les bénévoles actifs sur place** doivent tous disposer d'un certificat Covid-19 conforme à la foire et porter le masque sauf si l'accès à la foire est limité à la règle des « 2G+ ».

**Les artistes professionnels et sportifs professionnels ou d'élite** doivent être au bénéfice d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test au minimum (règle des « 3G »). Ils sont exemptés du port obligatoire du masque pendant la durée de leur prestation.

Les organisateurs d'une foire en intérieur ont la possibilité d'appliquer la règle des 2G+ (personnes vaccinées/guéries dans les quatre derniers mois ou pour les personnes vaccinées/guéries depuis plus de 4 mois avec un test négatif). L'obligation du port du masque est alors levée pour les participants, les visiteurs, les intervenants et les bénévoles, tout comme l'obligation de consommer assis.

A l'extérieur, le port du masque est obligatoire dans toutes les zones à forte fréquentation (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires. Dans les autres situations, l'employeur doit prendre des mesures pertinentes pour son personnel afin d'assurer la protection des hôtes et des visiteurs (ex. imposer à ses employés le port du masque à l'extérieur).

### Foires SANS certificat Covid-19

Rappel : uniquement à l'extérieur.

Les collaborateurs, les employés, les bénévoles, les participants, les visiteurs et les intervenants n'ont pas besoin de disposer d'un certificat Covid-19.

**Pour toute personne, le port du masque est obligatoire à l'extérieur dans toutes les zones à forte fréquentation** (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires. Cette règle s'applique également pour les personnes qui ne font que les traverser.

Pour son personnel, l'employeur doit prendre les mesures pertinentes pour assurer la protection des hôtes ou des visiteurs comme par ex. imposer à ses employés le port du masque à l'extérieur.



## Consommation de nourriture et de boisson

### Foires AVEC certificat Covid-19

Il faut être assis pour boire ou manger à l'intérieur et à l'extérieur. Sauf si l'organisateur prévoit la mise en place de la 2G+ (accès uniquement aux personnes vaccinées ou guéries dans les quatre derniers mois ou vaccinées/guéries avec un test négatif) ainsi l'obligation de consommer assis est levée.

### Foires SANS certificat Covid-19

Rappel : uniquement à l'extérieur  
Les règles applicables aux établissements de restauration doivent être respectées.

## Résumé

### Foires AVEC certificat Covid-19

<b>Port du masque facial</b>	Obligatoire sauf si l'accès est limité aux personnes vaccinées/guéries et testées (règle dite 2G+)
<b>Collaborateurs / personnel</b>	Les collaborateurs, le personnel n'ont pas besoin de disposer d'un certificat Covid-19. Ils doivent porter le masque, que les personnes concernées disposent d'un certificat ou non
<b>Bénévoles / participants</b>	Les participants (artistes non professionnels, athlètes non professionnels, ...), les visiteurs, les intervenants et les bénévoles actifs sur place doivent tous disposer d'un certificat Covid-19 conforme à la foire. Ils doivent porter le masque sauf si la règle des « 2G+ » est appliquée
<b>Consommation de nourriture et boissons</b>	Il faut être assis pour boire ou manger. Sauf si l'organisateur prévoit la mise en place de la règle des « 2G+ »

## Résumé

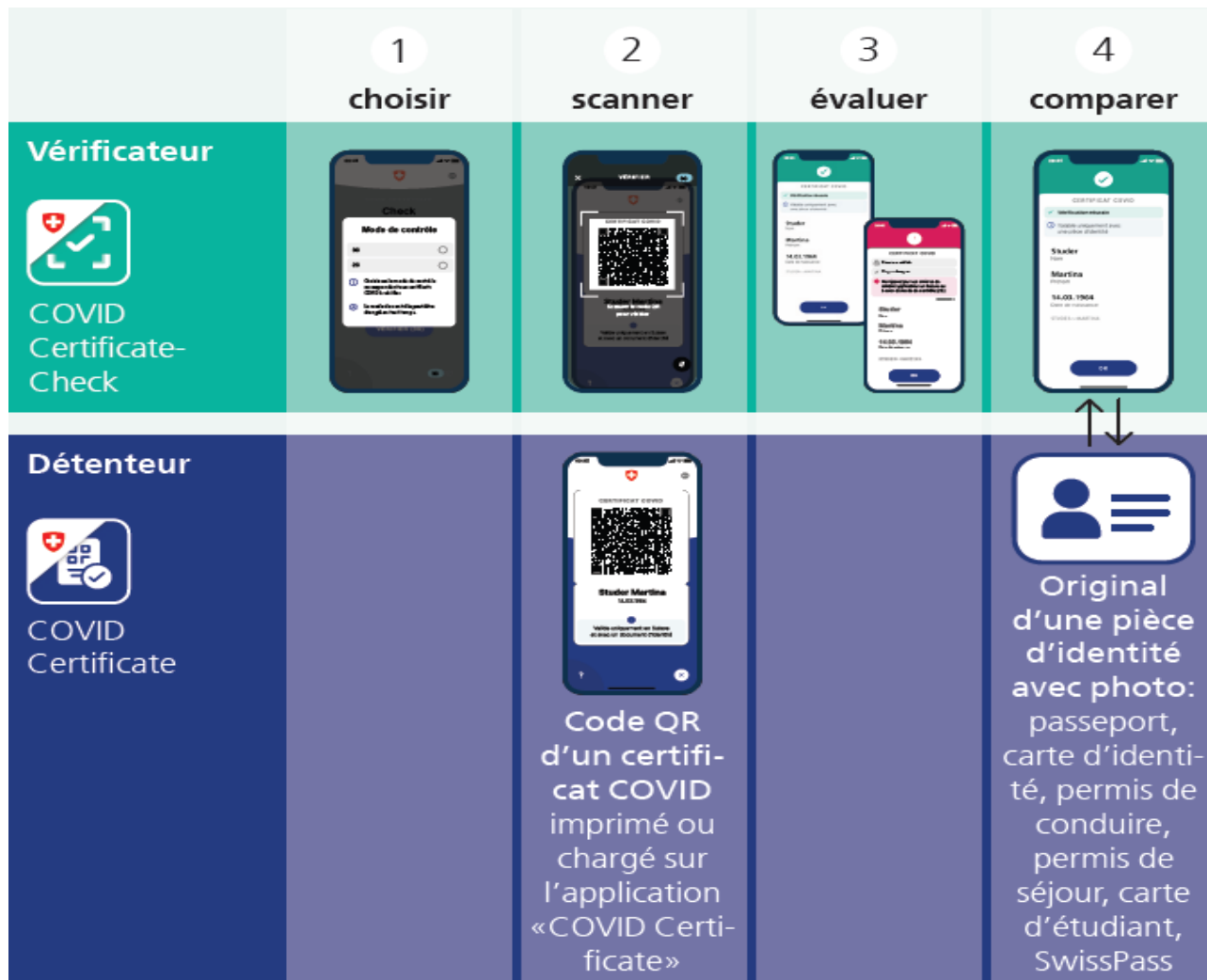
### Foires SANS certificat Covid-19

	<b>Foires exclusivement à l'extérieur</b>
<b>Port du masque facial</b>	Obligatoire dans toute les zones à forte fréquentation (signalées par les autorités communales) et les marchés hebdomadaires. Cette règle s'applique également pour les personnes qui ne font que les traverser
<b>Distanciation sociale</b>	Doit être respectée autant que possible
<b>Collecte de coordonnées</b>	Non
<b>Consommation de nourriture et boissons</b>	Uniquement assis et dans les établissements de restauration

## Résumé

Vaccins & tests	Validité (dès le 31.01.22)	Certificat Covid-19
<p><b>Vaccination dès la 2ème dose</b> (Pfizer/BioNTech ; Moderna)</p> <p><b>Vaccination 1 dose</b> (Janssen)</p> <p><b>Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin</b></p> <p><b>Touriste vacciné</b> (Sinovac, Sinopharm et Covaxin) Personnes voyageant en Suisse en tant que touristes et qui ont été vaccinées avec un vaccin autorisé uniquement par l'OMS.</p>	<p>9 mois</p> <p>9 mois</p> <p>9 mois</p> <p>30 jours en Suisse uniquement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de vaccination               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>(Pfizer/BioNTech ; Moderna)</b> délivre le certificat Covid-19 le même jour de la vaccination</li> <li>◦ <b>(Janssen)</b> dès le 22<sup>e</sup> jour qui suit la vaccination</li> </ul> </li> <li>• Laboratoires</li> <li>• Médecins qui vaccinent</li> <li>• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : <a href="https://www.covidcertificate-form.admin.ch/">https://www.covidcertificate-form.admin.ch/</a> (délai 24 à 48 heures)</li> </ul>
<p><b>Guéri du Covid-19 dans les 6 derniers mois et documenté par un test PCR</b></p> <p><b>Guéri du Covid-19 et documenté par un test antigénique nasopharyngé</b></p>	<p>9 mois</p> <p>9 mois <b>en Suisse uniquement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : <a href="https://www.covidcertificate-form.admin.ch/">https://www.covidcertificate-form.admin.ch/</a> (délai 24 à 48 heures)</li> </ul>
<p><b>Test PCR négatif</b></p>	<p>72 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires</li> </ul>
<p><b>Test antigénique nasopharyngé (rapide) négatif</b> doit être répertorié par le biais de CoFast (plateforme de déclaration des résultats de tests antigéniques).</p>	<p><b>24 heures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pharmacies</li> <li>• Médecins</li> <li>• Centres de test</li> </ul>
<p><b>Test sérologique</b></p>	<p>90 jours en Suisse uniquement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoire certifié par Swissmedic et test aux normes de l'OMS</li> </ul>

## Certificat Covid-19 version application suisse (Suisse et UE/AELE/Schengen/Royaume-Uni)



## Certificat Covid-19 version papier



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

### Certificat COVID

COVID Certificate



<b>Vaccination</b> <small>Vaccination</small>	<b>Maladie ou agent pathogène</b> <small>Disease or agent targeted</small>	Covid-19
<b>Dose</b> <small>Mt of dose</small>		2/2
<b>Type de vaccin</b> <small>Vaccine type</small>		COVID-19 mRNA vaccine
<b>Produit</b> <small>Product</small>		COVID-19 Vaccine Moderna
<b>Fabricant</b> <small>Manufacturer</small>		Moderna Biotech Spain, S.L.

UMIWO01CHE4842162M7583C77ACFC078  
 Certificat émis le 03.06.2021 à 10:00  
 Certificate issued on 03.06.2021 at 10:00

<b>Date de vaccination</b> <small>Date of vaccination</small>	01.05.2021
<b>Pays de vaccination</b> <small>Country of vaccination</small>	Suisse Switzerland

**Coordonnées**  
Personal data

<b>Nom</b> <small>Name</small>	Rochat Céline
<b>Date de naissance</b> <small>Date of birth</small>	14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par  
 The COVID Certificate was issued by  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
 The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
 Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
 Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

**Info@es Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00**







Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

### Certificat COVID

COVID Certificate



<b>Guérison</b> <small>Recovery</small>	<b>Maladie ou agent pathogène</b> <small>Disease or agent targeted</small>	Covid-19
<b>Date du premier résultat positif</b> <small>Date of first positive test result</small>		01.05.2021
<b>Valable à partir du</b> <small>Valid from</small>		11.05.2021
<b>Valable jusqu'au</b> <small>Valid until</small>		27.10.2021
<b>Pays du test</b> <small>Country of Test</small>		Suisse Switzerland

UMIWO01CHEDC05ECB16959E9FF6426A16  
 Certificat émis le 03.06.2021 à 10:00  
 Certificate issued on 03.06.2021 at 10:00

<b>Date de vaccination</b> <small>Date of vaccination</small>	01.05.2021
<b>Pays de vaccination</b> <small>Country of vaccination</small>	Suisse Switzerland

**Coordonnées**  
Personal data

<b>Nom</b> <small>Name</small>	Rochat Céline
<b>Date de naissance</b> <small>Date of birth</small>	14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par  
 The COVID Certificate was issued by  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
 The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.


Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
 Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
 Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

**Info@es Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00**








Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

### Certificat COVID

COVID Certificate



<b>Test</b> <small>Test</small>	<b>Maladie ou agent pathogène</b> <small>Disease or agent targeted</small>	Covid-19
<b>Résultat</b> <small>Result</small>		Non détecté Not detected
<b>Type</b> <small>Type</small>		Nucléic acid amplification with probe detection
<b>Nom</b> <small>Name</small>		PCR
<b>Date et heure du prélèvement de l'échantillon</b> <small>Date and time of sample collection</small>		01.05.2021, 12:30
<b>Test réalisé par</b> <small>Test conducted by</small>		Walk-in-Lysis AG
<b>Pays du test</b> <small>Country of Test</small>		Suisse Switzerland

UMIWO01CHEAA712605D810M5126AE2CF3  
 Certificat émis le 03.06.2021 à 10:00  
 Certificate issued on 03.06.2021 at 10:00

<b>Date de vaccination</b> <small>Date of vaccination</small>	01.05.2021
<b>Pays de vaccination</b> <small>Country of vaccination</small>	Suisse Switzerland

**Coordonnées**  
Personal data

<b>Nom</b> <small>Name</small>	Rochat Céline
<b>Date de naissance</b> <small>Date of birth</small>	14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par  
 The COVID Certificate was issued by  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
 The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
 Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
 Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

**Info@es Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00**

